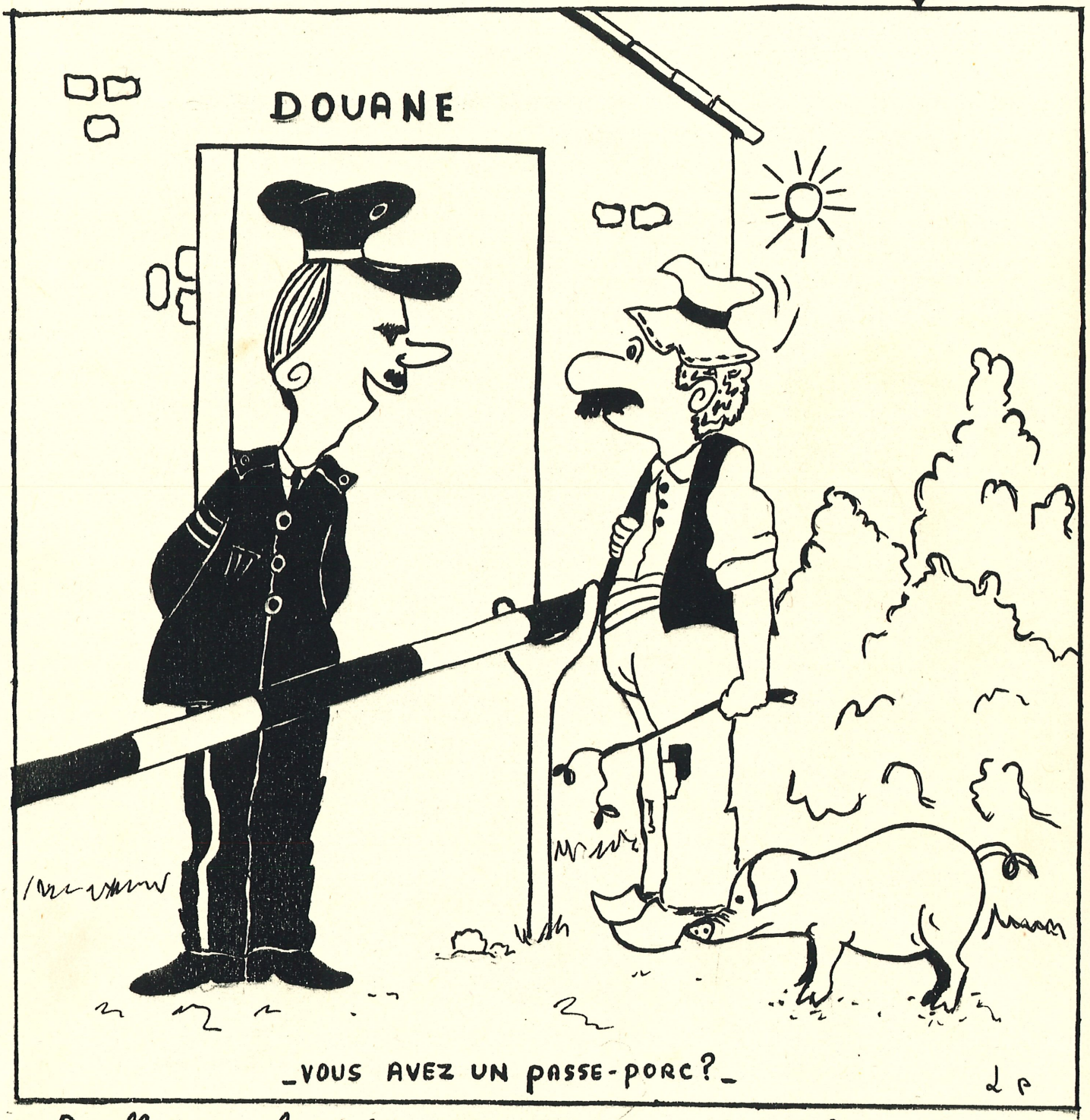
BUSSAC info



Bulletin local parution tous les 2 mois

MAR-AVR 1985 N°12

SOMMAIRE

Pages

. EDITORIAL 3

. LA VIE DES SECTIONS :

- Musculation et Gymnastique 5
- Pétanque : Concours du 11 Mai .. 7
- Tennis : Tournoi du 3 au 22 Juin 8
- Football 9
- Chasse : Autorisation de battues 10
- Comité des Fêtes : Le Puy du Fou 11

. INFORMATIONS LOCALES

- Aide Ménagère 12
- Agriculture : Etat des cultures 14
- Taxes sur les permis de conduire 15
- Autoroute A 10 18
- Permis de construire 20
- Etat Civil 21
- Téléphone 22
- La nouvelle numérotation 24
- Les Boîtes aux lettres 27
- Jurés d'Assises 28
- Le Bac de Port-Berteau 30

. INFORMATIONS MUNICIPALES

- Séances du 19 Mars et du 12 Avril 33

Ont participé à l'élabotation de ce numéro:

* René BOURAUD (responsable de la publication)
* Janine CASTILLON et Marie-Jo CHAPUIS (conseils à la rédaction)
* Sylvia CASTILLON, Marie-Claude ALLINAND et Nicole CHABOT (frappe du texte et mise en page)
* Liliane PENISSON (illustrations)
* Bruno ALLINAND, Jean-Marc ALLINAND et Henri COURTIN (impression et distribution)

Dépot légal 1er Trimestre 1985

EDITORIAL

Lettre du Préfet Commissaire de la République du Département de la Ch^te - M^me

La vocation agricole de la Charente-Maritime est essentielle à l'équilibre et au développement du département. 70 % de sa superficie sont mis en valeur par 18 000 exploitants. 20 % de la population active travaillent dans le secteur agricole, soit dans les exploitations, soit dans les entreprises de transformation.

La valeur de la production agricole s'élève à 3 700 millions de francs, soit 1,5 % de l'ensemble de la production des exploitations agricoles françaises.

Le savoir-faire, l'opiniâtreté et le dynamisme des agriculteurs de Charente-Maritime ne sont plus à démontrer, pas plus que la grande qualité de leur production.

Dans un temps où l'on se préoccupe fort justement de la qualité de notre environnement, il n'est pas de meilleur défenseur de la nature que l'agriculteur qui, tout au long de l'année, vit à son contact : le monde agricole de la Charente-Maritime gère et entretient l'espace rural au profit de tous, de la façon la plus rationnelle et la plus économique.

Certes, des critiques sont parfois formulées à l'encontre des agriculteurs dans le domaine de la qualité des eaux et de l'évolution des paysages. Mais en contrepartie, combien sont nombreux les citadins qui peuvent retrouver leurs racines : le monde rural les

.../...

accueille sur un territoire entretenu et accessible par la création de chemins de desserte des fonds agricoles et des fonds forestiers.

Il faut savoir retenir que le monde professionnel agricole a accompli de lui-même, et avec l'aide des collectivités locales et des services de l'Etat une transformation étonnante depuis vingt ans dans le domaine de l'organisation économique.

Certes, de nombreux problèmes se posent : qu'il s'agisse des productions céréalières, bovines et ovines, des productions laitières, de la viticulture, du maraîchage, et de l'horticulture, ils concernent tous la juste rémunération du travail accompli par l'agriculteur pour y parvenir. Les Pouvoirs Publics et les représentants de la profession s'attachent à dégager des solutions et l'ouvrage doit sans arrêt être remis sur le métier.

Nos concitoyens doivent rester conscients que l'activité agricole permet seule une intégration et une synthèse harmonieuse de l'homme, du produit et de l'espace, à des fins économiques et de mise à disposition d'un patrimoine local dont nous sommes, nous Charentais-Maritimes, si justement fiers.

Bernard GRASSET.

MUSCULATION
et
GYMNASTIQUE FEMININE

Pour la section Musculation et Gymnastique, l'année commençait bien, puisque malgré le froid sibérien et un épais tapis de neige peu habituel dans notre douce région, une quarantaine de Bussacais étaient au rendez-vous du 13 janvier pour leur deuxième randonnée pédestre.

Randonnée est peut-être un grand mot, vu les conditions climatiques, mais par un très beau soleil et bien couverts, les Bussacais courageux ont pu jouir de leur campagne sous un aspect insolite : sa blanche parure lui seyait fort bien... Evitant les sentiers trop glissants, les randonneurs se sont rabattus prudemment vers des petites routes, ma foi bien tranquilles, les autos charentaises étant restées frileusement au garage. Le "silence de la neige" n'était troublé que par les exclamations des uns et des autres et les cris des enfants faisant de grandes glissades : les joies de notre jumelle suisse à Bussac !

Un bouillon chaud fut apprécié à l'arrivée. Une bienfaisante chaleur se communiquait très rapidement pendant le "casse-croûte" réparateur, les langues se déliaient et une atmosphère bonne enfant se propageait à vue d'oeil. Bilan très positif de l'après-midi : malgré le froid, tous étaient contents de leur sortie.

La suite des événements fut moins réjouissante pour le Foyer Rural : inondation de la salle de gymnastique, entre autres due au gel ; puis dégâts causés par la fusion d'un radiateur... Monsieur le Maire a bien voulu accueillir la section féminine à l'école pendant la période des réparations. Les cours n'ont donc pas été interrompus.

.../...

Les jeunes de la section Musculation ont eu moins de chance : les engins étant impossibles à déplacer, ils ont dû se passer de leur séance. Une nouvelle moquette les attend. Soyons très vigilants les uns et les autres afin d'éviter que pareil accident se renouvelle.

Le 2 mars, le dîner dansant prévu par la section s'est transformé en soirée dansante tout court, à un tarif permettant d'accueillir tous ceux qu'un prix plus élevé aurait éliminés, les déplacements en famille devenant onéreux. Les jeunes sont venus nombreux. Jacky BERTIN, l'animateur n° 1 de Bussac, a su allier une ambiance jeune à une ambiance moins jeune. Le résultat financier fut très honorable.

La gymnastique féminine a su se mobiliser pour la confection des crèpes offertes à l'aimable assemblée (on ne peut ici toutes les nommer tellement il y eut de volontaires.) Que ces dames soient bien sincèrement remerciées. Un punch fut également offert par la section.

Merci également à André EMERIT, parfait barman dont la gentillesse égale le dévouement et qui nous a donné un bon coup de main pour la buvette. N'oublions pas tous ceux qui nous ont aidés à préparer la salle et à la ranger le lendemain... tâche ingrate et indispensable...



Pour en revenir aux activités gymniques, la section remercie le conseil municipal de lui permettre de faire les cours du samedi à la salle des fêtes dans la mesure de sa disponibilité, devant l'affluence des gymnastes le samedi, l'espace s'est trouvé restreint dans la salle de gym.

Finissons sur un projet et une proposition. Une randonnée au printemps avec votre pique-nique vous tente-t-elle ? Trouvons une date.



A bientôt.

Michèle DE LA TASTE.

LA BOULE BUSSACAISE



SAMEDI 11 MAI 1985

à 14 h 30

CONCOURS DE PETANQUE

Réservé aux habitants de la Commune
licenciés ou non

Droit d' Inscription 10 frs.

Formation des équipes par tirage au sort

Un lot à chaque participant

A 21 H

SOIREE DANSANTE

Prix d' Entrée 20 F

Venez Nombreux

Le Bureau

Dame cherche
enfant à garder
Tél : 74-66-04

Nourrice agrée cherche
enfant à garder
S'adresser Mme MAILLET
" Le Bourg "
Tél : 93 - 79 - 40

La Section TENNIS organise un

TOURNOI INTERNE

pour les DEBUTANTS et CONFIRMES

du 3 Juin 85 au 22 Juin 85

Prière de se faire inscrire auprès de

Mr ANTONIN Jean-Michel Tél : 74.66.04
Mr VIOLLET Christian Tél : 93.28.20
avant le 25 Mai inclus

Pour clôturer ce tournoi la Section vous propose un

BUFFET CAMPAGNARD

le **Samedi 22 Juin 85** à partir de **21 H**

Animé par **Jacky BERTIN**

JEUX INTER VILLAGES 1985

ILS AURONT LIEU LE 7 JUILLET 1985 AU DOUHET

Y participeront les Communes de :

- *LE DOUHET*
- *FONTCOUVERTE*
- *CHANIERS*
- *SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE*
- *BUSSAC-SUR-CHARENTE*

QUE CHACUN SE PREPARE !

AUTORISATION de BATTUES

Par arrêté en date du 11 avril 1985, Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de Saintes :

. Autorise Monsieur Marcel BRETAUD, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Bussac-sur-Charente, à détruire au fusil les pies et corbeaux, ainsi que les jeunes pies et corbeaux aux abords de nids au cours de quatre battues qui seront effectuées entre 8 h et 12 h les 28 avril et 5, 12, 19 mai 1985 dans les bois, terres et forêts où il est détenteur du droit de chasse, sous réserve d'observer les prescriptions en la matière de l'arrêté règlementaire permanent du 4 juillet 1972 modifié et notamment des articles 15 et 16 dudit arrêté.

Ces battues seront dirigées par le Président intéressé ou par son délégué. Il pourra s'adjoindre 15 chasseurs munis de leur permis de chasser.

SENIORS

PROMOTION DE 2ème DIVISION :

RESULTATS :

16/12/84: Bussac 1 Thors Sonnac 0

06/01/85: Siecq 0 Bussac 2

27/01/85: Bussac 1 Varaize 0



FOOTBALL

E C O L E D E F O O T



Les Minimes à l'entraînement, sous l'oeil vigilant de Mr ALLINAND Robert.

... LE PUY DU FOU ...

(Vendée)

Le Comité des Fêtes
vous propose un voyage
pour le spectacle :

****
SAMEDI 13 JUILLET
****

. DEPART : 15 h 15, Salle des Fêtes à BUSSAC.

. PRIX : - 200 Francs par personne ;
- 160 Francs pour les enfants de moins de 12 ans.
Prix payable à l'inscription, clôture des inscriptions sans préavis.

* Le prix comprend : le voyage aller et retour en autocar pullman grand tourisme, la visite de l'Abbaye de Maillezais, le repas au restaurant et le spectacle cinéscénique : "Jacques Maupillier, paysan vendéen".

Pour les personnes qui ne souhaitent pas manger au restaurant, les prix sont de 160 f par personne et 120 F pour les enfants.

. RENSEIGNEMENTS, INSCRIPTIONS, REGLEMENTS :

- Epicerie MENAUD à Bussac ;
- Mme Henriette FAVEAU, les Eperches à Bussac, téléphone 93.43.30 ;
- M. Yves POUPONNOT, Le Grand Village à Bussac, téléphone 93.23.27 ou 74.20.38.

AIDE MENAGERE

PARTICIPATION DES COMMUNES DU S. I. V. O. M.
aux dépenses d'aide ménagère (Année 1985).

La Commission Administrative du Bureau Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie à la Mairie de Saintes le lundi 11 mars 1985 à 11 h 30 sous la présidence de Madame Gisèle JUIN, maire-adjoint, vice-présidente du Bureau d'Aide Sociale.

Madame la Vice-Présidente rappelle à la Commission que les personnes âgées des différents cantons de SAINTES peuvent bénéficier du Service d'aide ménagère géré par le BUREAU D'AIDE SOCIALE de SAINTES. Les maires de ces communes nomment des aides ménagères qui sont rétribuées par le bureau d'Aide Sociale. Elles bénéficient donc des dispositions de la délibération du 10 septembre 1968 leur octroyant un salaire de 10 % au-dessus du S. M. I. C. la première année de travail, 20, 30 et 40 % les trois années suivantes.

Le Bureau d'Aide Sociale de Saintes assure la gestion de ce service, un secrétariat de plus en plus difficile et les déplacements d'un agent d'enquête, fournitures de photocopies, articles de bureau, etc...

Pour couvrir ces différents frais, une participation de 630 F avait été demandée à chaque commune pour l'année 1984 ainsi que 105,00 F par bénéficiaire.

.../...

Madame la Vice-Présidente propose une augmentation de 4,25 % de cette participation.

La Commission, après délibération, approuve à l'unanimité la proposition de Madame la Vice-Présidente et fixe la participation des Communes du SIVOM qui bénéficient de ce service à 657,00 F plus une participation de 110,00 F par bénéficiaire à compter du 1er janvier 1985.

AGRICULTURE

Etat des Cultures

(Source : Direction Départementale de l'Agriculture)

Après un mois de novembre très pluvieux, le mois de décembre a connu une période douce, également pluvieuse et ensoleillée par intermittence.

En ce début d'hiver, il n'y a pratiquement pas encore eu d'arrêt de la végétation.

L'aspect des céréales d'automne n'attire pas de problème particulier. A noter cependant des dégâts par asphyxie dans les parties basses, par excès d'humidité.

Pour les céréales de printemps, la préparation des terres a pu s'effectuer normalement.

La récolte de maïs était à peu près terminée à la fin décembre. Les rendements sont confirmés d'un niveau très moyen, peut-être 60 quintaux, contre 65 quintaux l'année écoulée.

~ AVIS ~

Pendant la période des ensemencements, les exploitants peuvent être autorisés à détruire au fusil, même sans permis de chasse, les CORBEAUX et les PIES.

L'autorisation, délivrée sur papier libre par le Commissaire de la République, est personnelle et valable quinze jours.

TAXES sur les PERMIS DE CONDUIRE et sur les CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Suivant délibération du Conseil Régional en date du 20 décembre 1984 relative au budget de l'Etablissement Public Régional pour l'exercice 1985, le taux de la taxe sur les permis de conduire et de la taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur est modifié et fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er février 1985 :

Taxe sur les permis de conduire :

- 210 F par permis (au lieu de 200 F en 1984).

Taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur :

- 71 F par CV (au lieu de 65 F en 1984).

Les intéressés trouveront ci-après les modifications apportées aux taxes perçues pour la délivrance d'un permis de conduire (ou de son duplicata) ou d'une carte grise (par CV).

Mode de règlement :

- En espèce à la Caisse ;
- Par chèque bancaire au nom du "Régisseur des Recettes Préfecture 17" ;
- Par virement postal ou CCP compte n° 6700-57 S BORDEAUX au nom du "Régisseur des Recettes Préfecture 17".

.../...

"TARIFS CARTES GRISES" A COMPTER DU 1er FEVRIER 1985

bre CV caux	Véhicules particuliers, véhicules utilitaires d'un P.T.C. égal ou inférieur à 3,5 T		Véhicules utilitaires d'un P.T.C. supérieur à 3,5 T, tracteurs routiers, motos	
	Véhicule de moins de 10 ans	Véhicule de plus de 10 ans	Véhicule de moins de 10 ans	Véhicule de plus de 10 ans
1	71,00	35,50	35,50	17,70
2	142,00	71,00	71,00	35,40
3	213,00	106,50	106,50	53,10
4	284,00	142,00	142,00	70,80
5	355,00	177,50	177,50	88,50
6	426,00	213,00	213,00	106,20
7	497,00	248,50	248,50	123,90
8	568,00	284,00	284,00	141,60
9	639,00	319,50	319,50	159,30
10	710,00	355,00	355,00	177,00
11	781,00	390,50	390,50	194,70
12	852,00	426,00	426,00	212,40
13	923,00	461,50	461,50	230,10
14	994,00	497,00	497,00	247,80
15	1 065,00	532,50	532,50	265,50
16	1 136,00	568,00	568,00	283,20
17	1 207,00	603,50	603,50	300,90
18	1 278,00	639,00	639,00	318,60
19	1 349,00	674,50	674,50	336,30
20	1 420,00	710,00	710,00	354,00
delà	71 F par CV supplémentaire	35,50 F par CV supplémentaire	35,50 F par CV supplémentaire	17,70 F par CV supplémentaire

uplicata de cartes grises ..... 71,00 F

emorques, Tracteurs Agricoles, Véhicule TT ..... 106,50 F

artes grises W (garages) ..... 142,00 F

artes grises WW ..... 71,00 F

.../...

- Succession suite au décès d'un des époux. (mise de la carte au nom du conjoint survivant) - Changement de domicile. - Changement d'état matrimonial	GRATUIT

TAXES PARAFISCALES	
Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires dont le P.T.C. est supérieur à 3,5 tonnes à l'exception des véhicules spéciaux, à usage industriel, agricole, des matériels d'incendie et sanitaires, des remorques et semi-remorques :	
- Véhicules utilitaires dont le P.T.C. est de plus de 3,5 tonnes et moins de 6 tonnes	200,00
- Véhicules utilitaires dont le P.T.C. est compris entre 6 et moins de 11 tonnes et autocars.	300,00
- Véhicules utilitaires dont le P.T.C. est égal ou supérieur à 11 tonnes et tracteurs routiers.	450,00



AUTOROUTE A 10
en Charente-MARITIME

Trois ans après la mise en service de l'Autoroute A 10, alors que s'achèvent les derniers chantiers de travaux connexes au remembrement, le point technique et financier de ces opérations de restructuration foncière est le suivant :

- Longueur du tracé de l'autoroute A 10 dans le département : 100 Km environ ;
- Emprise agricole et forestière nécessaire pour l'ensemble des 41 communes traversées : 1 200 ha ;
- 31 communes ont demandé le remembrement, en application de l'article 10 de la loi complémentaire agricole de 1962 ;
- 26 000 ha ont ainsi été remembrés ;
- Nombre de réunions de Commissions Communales et Départementales nécessaires : 200 ;
- Dépense correspondante à la charge de la Société d'Economie Mixte Autoroutes du Sud de la France, maître de l'ouvrage : 22 500 000 F ;
- 1 100 ha, soit 90 % de l'emprise nécessaire, constitués par les réserves foncières de la SAFER Poitou-Charentes-Vendée.

Les travaux connexes correspondants, voirie, assainissement, remise en état des sols et reconstitution de haies ont représenté une dépense de 26 500 000 F. Exprimés en unité physique principale :

. 175 Km de voirie d'exploitation ont été construits ;
. 210 Km de fossés d'assainissement ont été réalisés.

.../...

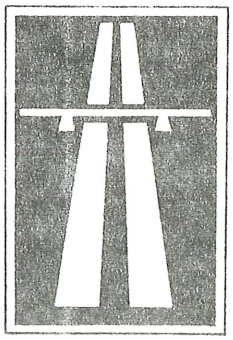
- Montant total des indemnisations versées au titre des pertes de jouissance pour l'occupation de l'emprise : 10 000 000 F ;

- Montant des indemnisations diverses : dépréciations de propriétés, allongement de parcours, etc... : 10 000 000 F.

Au total, l'aménagement des structures foncières et des propriétés agricoles représente une dépense de près de 100 millions de francs. En ne retenant que celles liées à l'exécution du remembrement et des travaux connexes, elles représentent :

- Reportées à 1 200 ha d'emprise nécessaire : une dépense d'environ 80 000 F ;

- Reportées à l'ensemble des 26 000 ha remembrés : une dépense d'environ 3 800 F.



PERMIS DE CONSTRUIRE

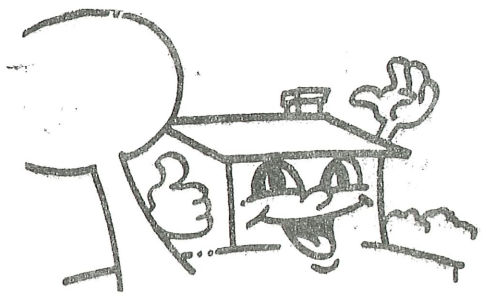
Demandes et Autorisations

En 1984, 22 demandes de permis ont été déposées en mairie. 19 ont été accordées, 11 demandes sont relatives à des aménagements de maisons existantes, agrandissements ou construction de dépendances.

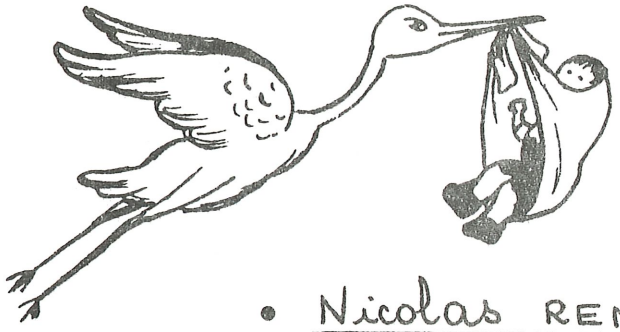
8 demandes concernent la construction de pavillons individuels

- M. EMERIT Patrick "Le Champ du Planti" ;
- M. TEISSEIRE Jacques "Les Barrats" ;
- M. ALLINAND Jean-Marc "Les Grands Champs";
- M. BERGER Michel "Les Chardonnerets" ;
- M. LABORIE Alain "Carrière des Chaumes" ;
- M. DUPAS Etienne "Les Grands Champs" ;
- M. RAVAND Bernard "Les Roches" ;
- M. MOIGNE Alain "Les Mottes des Guilloteaux".

En 1985, du 1er janvier au 23 avril, 12 demandes ont été déposées, 4 sont en cours d'instruction, 1 a été refusée et 7 accordées. Parmi ces sept dépôts, 2 sont des modifications à des permis déjà accordés, 4 sont des agrandissements d'habitations existantes et un dossier est pour un pavillon neuf : M. ROY Thierry "Le Champ du Planti".



ETAT CIVIL



NAISSANCES

- Nicolas RENOULEAU le 20.1.1985

Fils de Mr et Mme Claude RENOULEAU "Choisy"

- Delphine et Marie-Noëlle COUPRIE le 26.1.1985

Filles de Mr et Mme Franck COUPRIE "Jarry"

- Gaël BRETAUD le 7.2.1985

Fils de Mr et Mme Pascal BRETAUD "Chez Judet"

- Sylvain GUY le 8.2.1985

Fils de Mr et Mme Patrice GUY "Le Bourg"

- Marion TARIF le 19.2.1985

Fille de Mr et Mme Jean-Jacques TARIF "Les Petits Champs"

- Caroline GILARD le 26.03.1985

Fille de Mr et Mme Maurice GILARD "Les Motillons"

MARIAGE

- Dominique CHASSEUIL et Nadia LARAGE

DECES

- Maurice COUTEAU "Le Grand Village"
- Justin AVRIL "Les Bacheliers"

POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DU TELEPHONE DANS LA COMMUNE DE BUSSAC - SUR - CHARENTE

Après avoir appelé l'attention des autorités administratives et techniques sur les difficultés rencontrées par les abonnés au téléphone de la Commune, nous croyons utile - aide-toi, le ciel t'aidera - de publier l'arrêté préfectoral N° 85-149 du 20 Février I985 autorisant le Directeur Régional des Télécommunications de POITIERS à prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer le bon fonctionnement des lignes téléphoniques.

Article 1er: Le Directeur Régional des Télécommunications de POITIERS est autorisé à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement des lignes téléphoniques dans les conditions prévues à l'arrêté-type autorisant la construction des diverses artères. Cette autorisation concerne l'ensemble des communes du Département de la CHARENTE-MARITIME.

Article 2 : Les propriétaires riverains de la voie publique sont tenus d'élaguer les plantations qui présenteraient des branches de saillie gênant la construction ou compromettant le fonctionnement des lignes de Télécommunications.

Article 3 : Après mise en demeure d'effectuer les travaux par arrêté préfectoral notifié quinze jours à l'avance par les soins de l'Administration des Postes et Télécommunications aux riverains qui ne se seraient pas conformés aux prescriptions visées à l'article 2, il sera procédé d'office par ladite Administration et aux frais des riverains défaillants, aux élagages nécessaires.

Ces élagages seront en outre renouvelés aussi souvent qu'il deviendra nécessaire.

Article 4 : Le produit de l'élagage en provenance des propriétés riveraines ne pourra sous aucun prétexte rester en dépôt sur la voie publique.

.../...

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, Commissaires-Adjoints de la République, les Maires, le Chef de l'Escadron Commandant le Groupement de Gendarmerie de LA ROCHELLE et le Directeur Régional des Télécommunications de POITIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché à la porte de la Mairie de toutes les Communes.

Dernière minute

Rectificatif au n° II (janvier-février)
de " Bussac-Info "

C'est par simple malentendu et non par usurpation que la signature de l' Editorial a été attribuée à Monsieur Jacky CHARENTAIS.

C'est par suite de la transmission de cet article que l'erreur a été commise.

Et le Comité de lecture s'en excuse volontiers auprés du Président du Foyer Rural.

Pour éviter à l'avenir qu'une méprise semblable ne se renouvelle, il est rappelé que tous les articles soumis à publication devront être obligatoirement signés du nom de leurs auteurs.

Ainsi quel que soit le mode de transmission le responsable sera connu.

Le Comité de Lecture



NOUVELLE NUMEROTATION

La Nouvelle Numérotation, qui interviendra le 25 Octobre I985, est rendue nécessaire par la croissance du téléphone. En la mettant en place, les Télécommunications vont pouvoir continuer à répondre aux besoins croissants de communication des Français, en poursuivant les raccordements téléphoniques, et en développant, à l'intention des usagers et avant tout des entreprises, de nouveaux services (Sélection directe à l'arrivée, Télétel, Télécopie, télétex, téléphone de voiture .....) qui accèlèreront les communications et accroîtront la productivité et l'efficacité de toutes les entreprises.

Vous pourrez prendre connaissance des modalités de cette nouvelle numérotation dans les documents que nous avons joint à votre intention; bien que simple dans son principe, elle va entraîner pour les entreprises quelques contraintes matérielles et des changements d'habitudes.

VOTRE FUTUR NUMERO AURA 8 CHIFFRES

A partir du 25 Octobre I985, dans toute la France métropolitaine, tous les numéros auront 8 chiffres. Le vôtre aussi : ce sera tout simplement votre numéro précédé de votre indicatif.

Une seule exception concerne ceux des abonnés de PARIS et de la région parisienne dont l'indicatif actuel est le (1); pour ceux-ci le chiffre 4 sera placé en tête de leur numéro actuel à 7 chiffres.

Afin de préparer la nouvelle numérotation, nous vous recommandons de communiquer dès maintenant votre indicatif actuel à TOUS vos correspondants et de bien noter les leurs.

.../...

Dès maintenant, pour toute votre communication, pensez à 8 chiffres

8 chiffres au lieu de 6, cela signifie qu'il faut penser, pour Octobre I985, à modifier têtes de lettres, cartes de visite, catalogues, dépliants publicitaires, adhésifs, marquages de véhicules, plaques adresse, etc.....

C'est la raison pour laquelle nous vous prévenons dès aujourd'hui; nous vous conseillons de prendre contact avec vos fournisseurs pour qu'ils puissent prévoir vos commandes dans leur planning et travailler dans les meilleures conditions possibles.

Assurez-vous que la nouvelle numérotation est bien comprise de votre personnel

Les Télécommunications vont informer le grand public. Mais les entreprises, parce que le téléphone est pour elles un outil de travail, bénéficient d'une information prioritaire. Pensez à la transmettre en temps utile à votre personnel, notamment à celui qui est appelé à communiquer avec vos clients et vos fournisseurs.

Pas de changement pour vous appeler de l'étranger

Pour vous qui êtes localisé en Province, sachez que l'appel depuis l'étranger n'est pas modifié, il n'en est pas de même pour appeler en région parisienne, du fait de l'introduction du code d'accès (1).

Vos correspondants devront, comme qujourd'hui, composer le préfixe d'accès à l'international propre à leur pays, puis l'indicatif de la France - le 33 - puis votre numéro à 8 chiffres.

Quelques matériels téléphoniques doivent eventuellement être modifiés

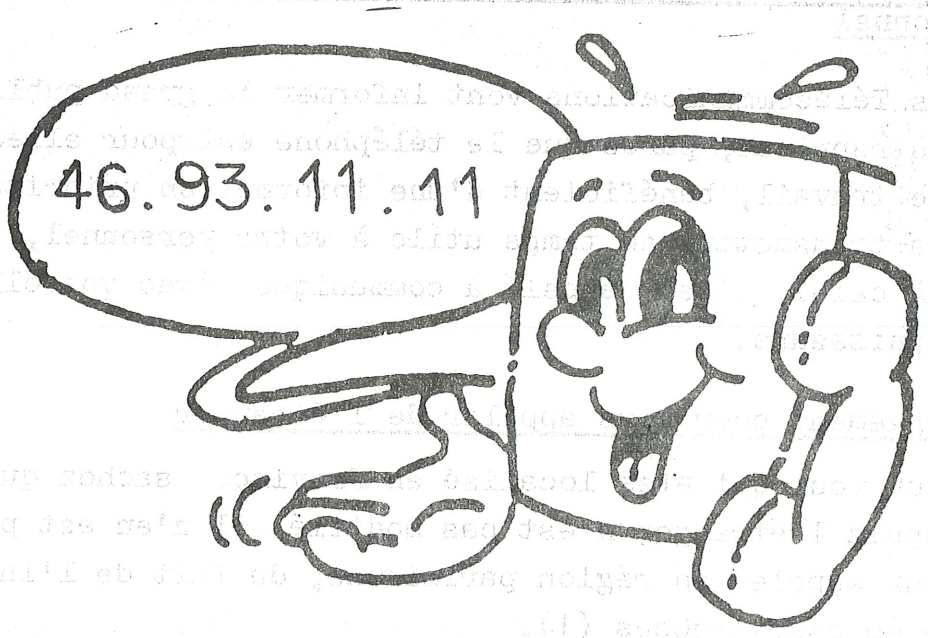
Pour un certain nombre d'entreprises, une modification partielle de l'installation téléphonique privée peut être nécessaire ; elles ont toutes été déjà averties à plusieurs reprises par leur Agence Commerciale des Télécommunications.

.../...

En outre, certains dispositifs de numérotation automatique peuvent être affectés par la nouvelle numérotation. Nous vous suggérons, si vous êtes dans ce cas, de le vérifier avec vos installateurs habituels.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire au numéro vert 16 05 20.56.98 (appel gratuit) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et vous prions d'agréer, l'assurance de notre considération distinguée.

Exemple : MAIRIE de BUSSAC



Les BOITES Aux LETTRES des PARTICULIERS et la LEGISLATION

Jusqu'à présent, l'équipement en boîtes à lettres des particuliers était laissé à l'initiative individuelle.

Si certaines installations donnent encore satisfaction, la plupart d'entre elles n'assurent plus leurs fonctions essentielles :

- la sécurité des envois déposés;
- une capacité suffisante compte tenu du format de la plupart des objets qui doivent alors être mis en instance,
- la commodité pour l'usager et pour le service.

Pour améliorer la qualité du service de la distribution, l'Administration a été amenée à préciser les conditions dans lesquelles les usagers doivent être raccordés au réseau postal, sans méconnaître l'obligation que lui impose le code des P.T.T de distribuer le courrier à l'adresse indiquée.

Il en résulte pour les propriétaires l'obligation d'équiper leur habitation de boîtes aux lettres normalisées lorsque les immeubles ont fait l'objet d'une demande de permis de construire postérieurement au 12 Juillet 1979.

Les principales caractéristiques du matériel normalisé sont d'une part les dimensions intérieures des boîtes 260 x 260 x 340 mm, d'autre part le mode de fermeture qui doit être assuré par une serrure agréée P.T.T.

Les bureaux de poste sont à même de fournir renseignements ou documentation relatifs à cette obligation réglementaire qui s'impose à tous les postulants à la construction d'un logement d'habitation.

JURES D'ASSISES Année 1986

La répartition des jurés, dont le nombre est fixé à 396 pour le département de la Charente-Maritime, est établi, pour l'année 1986, conformément à un tableau arrêté et dressé par arrondissement.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, il est tiré au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui figurant sur ledit tableau, en regard de chaque ville ou canton.

Ce tirage au sort est effectué :

- par le Maire dans les villes de LA ROCHELLE, ROCHEFORT et SAINTES;
- par le Maire du chef-lieu de canton pour les autres communes, en présence du MAIRE de chaque commune ou de son représentant mandaté.

En vue de dresser la liste spéciale de 150 jurés supplémentaires, prévue à l'article 264 nouveau du Code de Procédure pénale, le Maire de SAINTES, ville siège de la Cour d'Assises de la Charente-Maritime, procèdera, outre le tirage au sort prévu c- dessus et dans les mêmes conditions, au tirage au sort de 150 noms.

JURES

Arrondissement de SAINTES :
Population..... 99.672 habitants
Nombre de Jurés 77

Ville de SAINTES
Population..... 25 471 habitants
Nombre de Jurés..... 20

Canton de SAINTES-NORD
Population ..... 4 054 habitants
Nombre de Jurés..... 3

Canton de SAINTES-EST
Population ..... 5 849 habitants
Nombre de Jurés..... 4

Canton de SAINTES-OUEST

Population..... 5 779 habitants

Nombre de Jurés..... 4

Conformément à ces dispositions, le tirage au sort des électeurs des communes groupées des cantons de SAINTES-NORD - SAINTES-EST et SAINTES-OUEST a eu lieu à la Mairie de SAINTES, salle du Conseil Municipal, le

LUNDI 29 AVRIL à 9 heures.

Comme suite à ce tirage au sort, c'est Madame VIAUD Raymonde née BETTEMBOS, le 04 Septembre I9I4 à DUNKERQUE (Nord) qui a été désignée comme juré pour la Commune de BUSSAC SUR CHARENTE, domiciliée " Le Château ".

LE BAC de PORT-BERTEAU

Les documents écrits montrent l'existence d'un passage d'eau dès la fin du XVIII ème siècle. Ce bac a fonctionné jusqu'en I963. C'était un raccourci pratique, de plusieurs kilomètres, pour aller de TAILLEBOURG à SAINTES. Un chemin en face du bac sur la rive gauche de la CHARENTE mène directement à SAINTES et en particulier à l'ancien port de SAINTES. L'embarcation qui servait de bac se trouve sous le pont de SAINTES (1972) en attendant sans doute d'être démolie. Elle appartient aux Ponts et Chaussées.

Ses dimensions principales sont :

- Longueur hors tout : 5,22 mètres
- Longueur entre perpendiculaires : 4,35 m
- Largeur au maitre couple : 1,82
- (hors bordé) -
- Creux au maitre couple : 42 cm

Les rapports sont les suivants :

- Longueur/ Largeur : 1/2,7
- Largeur/ Hauteur : 1/4,5

Le bac de Port-Berteau est une embarcation symétrique, amphidrome, à sole et bouchains vifs. Le plat bord est rectiligne. La sole se relève régulièrement vers les extrémités. En vue latérale, le bac est très bas de bord. En section transversale, le fond est plat, les flancs sont légèrement ouverts. En plan, les côtés sont très légèrement arrondis. Le bordé est composé d'une seule virure dont la bordure supérieure suit la courbure du plat-bord. Il a une épaisseur moyenne de 2 à 3 cm et est cloué sur les membrures.

Le bac est construit sur membrures. La charpente transversale comprend principalement 6 varangues et 8 varangues plates. La sole est composée de 6 planches juxtaposées longitudinalement. Trois dérives assurent une certaine stabilité directionnelle. Les extrémités sont constituées de deux tableaux en retrait du bordé et de la sole. Le tableau arrière porte une dame de nage.

Nous n'avons pas pu trouver l'aviron du bac.
A CHANIERS, où il existe encore une embarcation identique mais d'une construction plus récente sans doute, le passeur utilise une godille de 1,80 m environ de long, dont le manche a une poignée transversale dans sa partie supérieure. Le passeur se met debout, face au tableau arrière et godille en utilisant la poignée. Les aménagements intérieurs du bac de Port-Berteau comprennent essentiellement un banc de 2 m de long, le long des plats-bords.

En conclusion, on peut noter que ce bac est une embarcation architecturalement simple, solide, ayant une faible capacité de charge (5 à 6 personnes) avec des possibilités de chargement et de déchargement aisées, bien adaptées au passage d'une rive à l'autre.

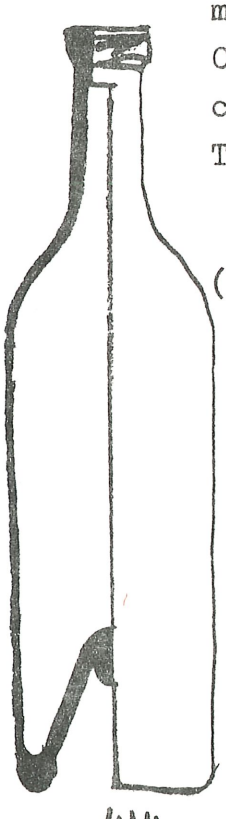
Les relations entre cette construction et les anciennes gabarres de la Charente expliquent et justifient cette brève étude. Elles justifieraient aussi, entre autre raison , la conservation en lieu sûr de cette embarcation, ce que ses faibles dimensions, son passé, la pauvreté des Musées français en embarcations tant maritimes que fluviales rendent tout aussi facile qu'élémentaire. Un achat éventuel n'est pas à négliger.

Documents extraits du rapport préliminaire de Mr Jean CHAPELOT " L'Artisanat Céramique en Saintonge " et sous la bonne conduite du Musée National des Arts et Traditions Populaires.

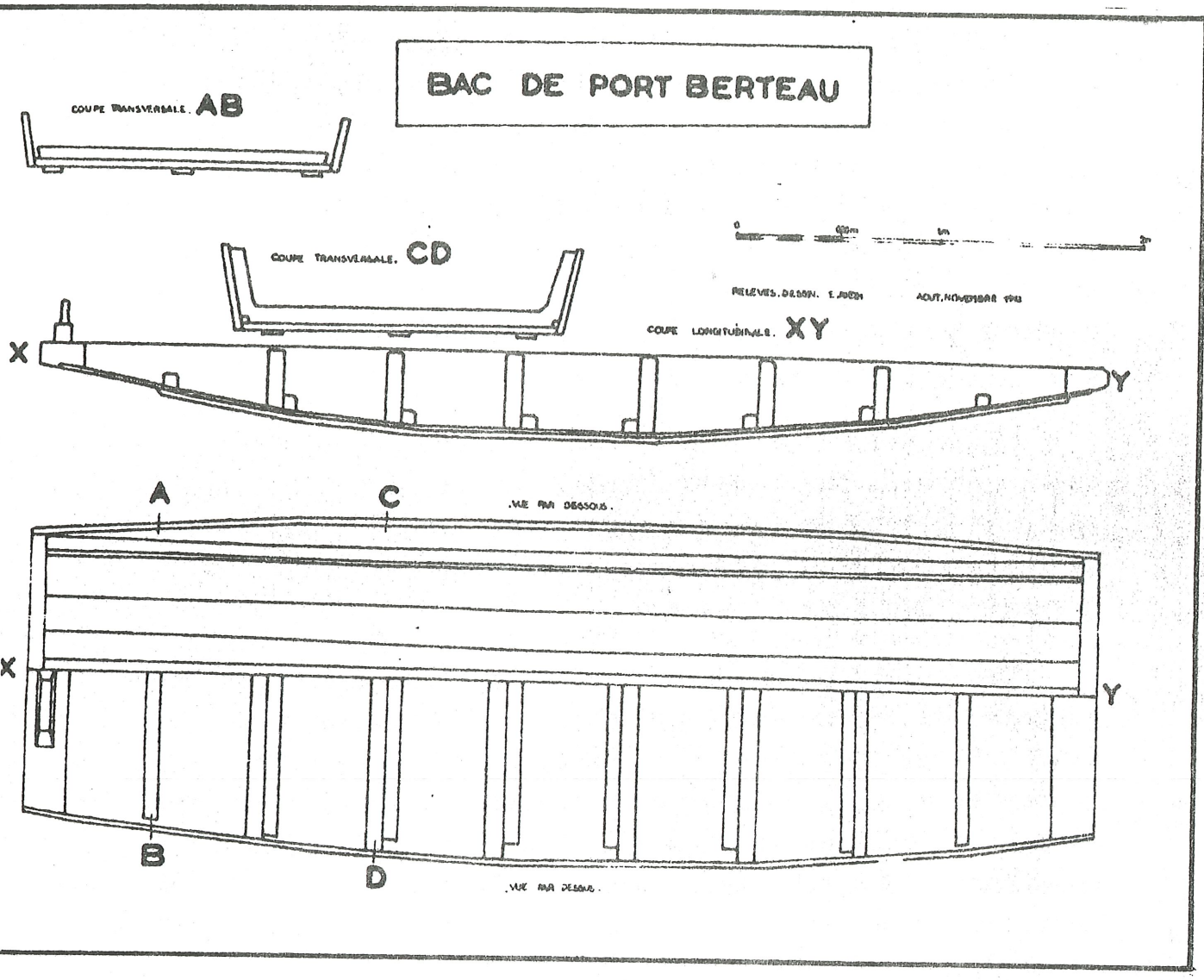
PARIS I972

(Transmis par Mr et Mme MOISON)

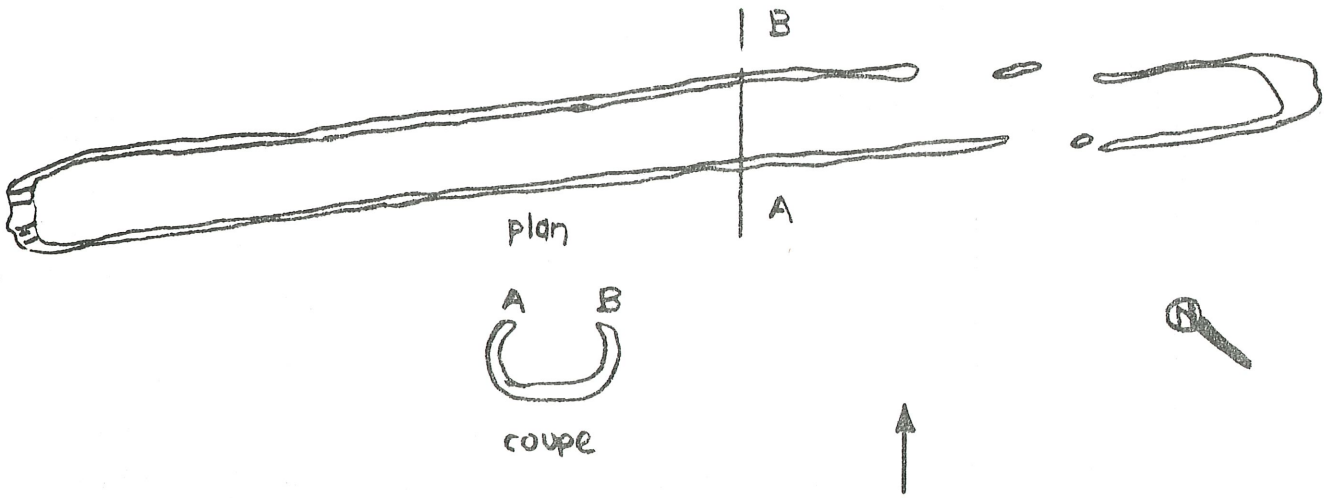




Croquis concernant l'article "PORT BERTEAU" paru dans le n° 10 de BUSSAC INFO



PIROGUE DE PORT BERTEAU



Croquis concernant l'article "PORT-BERTEAU" paru dans le n° 10 de BUSSAC INFO

Compte Administratif

Le compte administratif de l'exercice 84, dressé par le Maire fait apparaître un excédent de 143 994,02 F, qui sera repris lors de l'établissement du budget supplémentaire. Le Conseil approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice I984.

Budget Primitif 85

Le Conseil Municipal adopte le projet de budget présenté par le Maire et commenté par Mr le Receveur Municipal, arrêté ainsi qu'il suit, en recettes et en dépenses :

- dépenses de fonctionnement..... 1 176 526 F
- dépenses d'investissement..... 465 896 F

Il engage le programme d'investissement suivant :

Voirie

& Ecoulement des eaux pluviales dans les villages 230 000F
& Travaux de revêtement 50 000F
& Aménagement du terrain municipal..... 25 000F

Bâtiments communaux

* Réfection de la couverture de la Mairie..... 45 000 F
* Aménagement de l'entrée et sonorisation de la Salle Municipale..... 11 000 F
* Construction du hangar municipal (2ème tranche) ... 60 000F
* Eglise : Réfection du plafond de la Sacristie..... 5 000F
* Ecole : Aménagement du terrain de jeux ..... 5 000 F

Il sera procédé, pour les travaux de voirie, à un emprunt de 200 000 F, et 30 000 F pour les revêtements.

Taux des Taxes

Les taxes ne seront pas augmentées et seront donc maintenues aux taux appliqués en 84, soit :

- taux de la taxe d'habitation ..... 4,24 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 11,76 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,09 %
- taux de la taxe professionnelle 10,91 %

Construction du Hangar Municipal (2ème Tranche)

Les devis des Entreprises consultées ont été examinés et les propositions suivantes sont retenues :

- Entreprise LECOMTE (maçonnerie façade cour)..... 16 828,15F
- Entreprise DEMAZOIN (menuiserie)..... 5 485,25 F
- Entreprise GARLOPEAU (zinguerie)..... 7 827,60 F
- // // (branchement eau) ..... 958,29 F
- Entreprise JUDET (ouvrages métalliques) ..... 3 079,78 F

Les travaux complémentaires de maçonnerie seront exécutés par les Employés communaux pour un montant estimé à 20 000 F.

Achat de Rideaux pour la Salle de Tennis de Table

Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 27 Mai 1983, la pose de rideaux à la Salle de Tennis de table avait été confiée à l'Entreprise " STORES et DECORS ". Celle-ci n'ayant pas été en mesure d'assurer convenablement ces travaux, de nouvelles entreprises ont été consultées.
Après examen des devis, la proposition de l'entreprise " GLACE CONTROLE " a été retenue.

SEANCE DU 12 AVRIL
****

Au cours de cette réunion, les décisions suivantes ont été retenues :

Travaux de Voirie

Après avoir examiné les propositions des Entreprises

consultées pour la réalisation de travaux de construction de trottoirs et pose de caniveaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans le village " Les Guilloteaux ", le Conseil confiera l'exécution de ces travaux à l'Entreprise MARCHAT-MONNIER pour un montant de 123 664,22 F.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Equipement, à laquelle seront versés les honoraires correspondants.

Construction d'une Pelle

Afin de faciliter la tâche des Employés communaux pour le chargement des matériaux, la confection d'une pelle adaptée au tracteur sera réalisée par l'Entreprise JUDET.

Travaux de Bâtiments

° Achèvement du local des Associations sportives

La proposition de l'Entreprise DEMAZOIN pour l'exécution des menuiseries extérieures de ce local est acceptée pour un montant de 6 273,68 F.

° Groupe Scolaire

En raison du mauvais état des tuiles, la réfection de la couverture doit être envisagée dans un proche avenir. Des entreprises seront consultées pour devis, et un dossier de demande de subvention déposé au Conseil Général.

Sécurité

Il sera procédé prochainement au remplacement des extincteurs périmés à la Salle Municipale et à l'achat d'un appareil pour le hangar municipal.